

# REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR DE RACE ET D'OISEAUX D'ORNEMENT

## Règlement particulier à l'espèce pigeon

Validé par la Société Nationale de Colombiculture (SNC)

### ARTICLE 1 : mode de présentation des animaux.

Les pigeons ou les Tourterelles rieuses peuvent être présentés en unité (mâle ou femelle) ou en volière (3 couples).

- Présentation en unité :

Mâles ou femelles doivent être exposés en catégorie jeune (pour les sujets nés dans la saison d'élevage qui précède l'exposition) ou catégorie adulte (pour les sujets nés les 5 années qui précèdent).

- Présentation en volière :

La volière se compose de 3 mâles et 3 femelles. Le panachage de sujets jeunes et adultes est accepté, dans la limite de l'âge maximum autorisé.

La volière est classée en jeune si les six sujets sont jeunes et en adulte s'il y a au moins un sujet adulte dans la volière.

### ARTICLE 2 : conditions de présentation des animaux.

Les pigeons ou les tourterelles rieuses sont obligatoirement présentés avec un fond de cage (y compris pour masquer les bouts d'allées), ceci afin d'assurer leur bien-être, leur tranquillité et de favoriser leur juste appréciation.

La liste des races avec les tailles de cages correspondantes est disponible sur le site Internet de la SNC.

Pour le sol de cage, la SNC préconise un carton ondulé antidérapant et/ou une litière absorbante (paille de chanvre broyée...). Sont à proscrire toutes les litières n'assurant pas la tenue et l'équilibre naturel des pigeons (paille, foin).

### ARTICLE 3 : mode d'identification.

A partir du millésime 2018, seuls les pigeons et tourterelles rieuses porteurs d'une bague marquée « P » (pour la France) peuvent être notés en exposition. Les sujets porteurs d'une bague non conforme à la prescription ci-dessus sont néanmoins évalués (carte de jugement remplie), ne sont pas disqualifiés mais obtiennent la mention « BNC » (Bague Non Conforme).

### ARTICLE 4 : mode de jugement.

Les pigeons et tourterelles rieuses sont jugés à la note chiffrée (de 90 à 97). La carte de jugement doit être conforme au modèle validé par la SNC et doit comporter toutes les rubriques du modèle ci-contre.

- |                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| - N° de cage      | - Souhaits                 |
| - Race et variété | - Défauts                  |
| - Mâle ou femelle | - Défauts disqualificatifs |
| - Adulte ou jeune | - Note                     |
| - N° de bague     | - Prix                     |
| - Points positifs | - Identité lisible du juge |

### ARTICLE 5 : catégories à récompenser dans les expositions.

Les catégories à récompenser par des Grands Prix sont au minimum celles figurant au standard édité par la SNC : pigeons de forme (races françaises, races étrangères), Caronculés, Poule, Boulants, Couleur, Tambours, Structure, Cravatés, Vol, Tourterelle rieuse.

Un sujet récompensé d'un Grand Prix doit avoir obtenu au moins la note 95. Le Grand Prix d'exposition est choisi parmi les Grand Prix par groupe. Il peut être remplacé dans sa catégorie.

La faculté de décerner des Grands Prix d'élevage est laissée à l'appréciation des organisateurs, selon un mode de calcul annoncé au préalable dans le règlement propre à l'exposition.

### ARTICLE 6 : conditions de présentation des races ou variétés non homologuées ou en voie d'homologation.


La liste des races et variétés homologuées est établie par la Commission nationale des standards pigeons (CNSP) de la SNC.

Les variétés non homologuées (AOC) ou en cours d'homologation ne peuvent être présentées qu'au Concours national de la SNC ou au Championnat de France de la race. Elles sont appréciées ou jugées selon les directives de la CNSP.

Les races ne figurant pas au standard français mais acceptées par la CESP (Commission européenne des standards pigeons) peuvent être présentées dans la mesure où le standard officiel en langue française est disponible.

### ARTICLE 7 : Cas particulier des tourterelles rieuses et des pigeons voyageurs.

- Les tourterelles rieuses sont exposées dans la catégorie pigeons et obligatoirement jugées par des juges colombicoles. En France, le jugement des tourterelles rieuses par des juges volailles (même habilités dans d'autres pays) est interdit.
- Pour les pigeons voyageurs, il doit obligatoirement être fait appel au concours de juges colombophiles.

|   |  |   |          |
|---|--|---|----------|
|  |  | Carte de jugement homologuée par L'EE, la SNC et l'ANJP                 |          |
| Cage n° .....   | Sexe : <input type="checkbox"/> Volière<br><input type="checkbox"/> Mâle<br><input type="checkbox"/> Femelle | Age : <input type="checkbox"/> Adulte<br><input type="checkbox"/> Jeune |          |
| Race : .....  |  |   |          |
| Variété : .....   |  |   |          |
| Aspects positifs : .....  |  |   |          |
| Souhaits : .....  |  |   |          |
| Défauts : .....   |  |   |          |
| <input type="checkbox"/> Défauts disqualificatifs en condition ou soins             |  |   | Bague n° |
| Juge  | Note   | Prix  |          |